

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 20 novembre 2025

L'an 2025 et le 20 novembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 13 novembre 2025.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 13 novembre 2025

Délibération N° 20-11-2025 / N°195

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Marc Bourdel, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Olivier Gallet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecœur, Akexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Tournsel, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 10

Membres votants : 98

Absents : Alain Rose, Yves Petit, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Benoit François, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Ludovic Degouve, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Serge Leu, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasibart, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Hubert Tassencourt, Jean Bridel.

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Murielle Roussel, Florence Dambreville procuration à Jacques Nick, Michel Petit ayant donné procuration à Marie Bernard, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémery, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Roland Descamps ayant donné procuration à Sylviane Evain, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Denis Caillierez.

Secrétaire de séance : Martine Gérard

Titre de la délibération : Amortissement M57 : application de la règle du prorata Temporis pour les dépenses jusqu'au 31 octobre de l'année N

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

→ Par délibération N°57 en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a défini l'ensemble des règles d'amortissement des biens de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

→ Par délibération n° 185 du 28 Novembre 2024 le conseil communautaire a décidé qu'à compter du 1^{er} décembre de l'année N, les biens acquis à compter de cette date seront considérés comme mis en service au 1^{er} janvier N+1, permettant ainsi de ne pas devoir calculer les amortissements au prorata temporis sur les biens acquis à partir du 1/12 de l'année N.

Compte tenu de la difficulté d'application de cette règle et des écritures comptables de fin d'année, il est proposé de modifier la délibération n°185 du 28 novembre 2024 de la façon suivante :

A compter du 1^{er} novembre de l'année N (et non le 1^{er} décembre), les biens acquis seront considérés comme mis en service au 1er janvier de l'année N+1.

Cela permettra de ne pas avoir à calculer les amortissements au prorata temporis sur les biens acquis à partir du 1/11 de l'année N. le démarrage du calcul d'amortissement se faisant à compter du 1er janvier de l'année N+1.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'appliquer cette nouvelle règle à compter du 1/11/2026.



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 24 /M/2025 et publication ou notification du 24 /M/2025

